État de frais engagés, au cours de l'année 2026, pour le compte du club
CASTANET RAMONVILLE AUZEVILLE HANDBALL

Nom - Prénom : **Adresse :**

Véhicule : Carburant : Puissance fiscale :

DATES	FRAIS DE TRANSPORT (utilisation de mon véhicule personnel)		AUTRES FRAIS	
Année 2025	OBJET DU TRAJET	DISTANCE PARCOURUE	NATURE	MONTANT
	TOTAL KILOMETRES PARCOURUS			
	TOTAL FRAIS KILOMETRIQUES (km x €)			
	TOTAL			

Je soussigné(e) déclare expressément renoncer au remboursement de ces frais.

Je demande que me soit délivré un reçu de dons pour me permettre de bénéficier des dispositions de l'article 200-1 du Code Général des Impôts, qui ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à **66 %** du montant dans la limite de **20 % du revenu imposable**.

Fait à , le Signature :

Utilisation du tableau

Pour chaque déplacement effectué pour un match du CRAHB à l'extérieur, il faut renseigner :

- ✓ Date du match: les déplacements se font le jour du match
- ✓ Objet: match concerné et lieu du match
- ✓ Distance parcourue suivant GoogleMaps
- ✓ Autres frais: seuls les frais de péage sont comptés

A partir du 01 janvier 2026, faire la somme des kilomètres parcourus et les multiplier par le taux correspondant au tableau ci-dessous, noter la somme dans **Total Frais Kilométriques**, y ajouter les autres frais et noter le total dans la case correspondante. Compléter et signer la partie "Renoncement au remboursement des frais" Envoyer le document à cerfa@crahb.net à partir de janvier 2027

Tableau - Tarif applicable aux automobiles

Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d * 0,529	(d *0,316) + 1065	d * 0,370
4 CV	d * 0,606	(d * 0,340) + 1330	d * 0,407
5 CV	d * 0,636	(d * 0,357) + 1395	d * 0,427
6 CV	d * 0,665	(d * 0,374) + 1457	d * 0,447
7 CV et plus	d * 0,697	(d *0,394) + 1515	d * 0,470

d représente la distance parcourue en kilomètres.

En cas d'utilisation d'un véhicule électrique, le montant de l'indemnité kilométrique est majoré de 20 %.